

## **Fiche d'information à l'attention du consommateur : votre intermédiaire en crédits à la consommation et en crédits hypothécaires**

### **1. Informations générales**

Son identité:

Nom : BUREAU GILSON-CARPENTIER (nom de la personne morale ou physique)  
Adresse : 55 AVENUE DE LA PARALLÈLE (adresse personne morale ou physique)  
Adresse de l'agence : 4920 REMONDCHAMPS

Son inscription dans les registres suivants:

FSMA n°.: 45619 ACB  
BCE n°.: 0477.175.853  
Inscrit dans le registre des intermédiaires en crédits à la consommation et en crédits hypothécaires comme **agent lié** (FSMA).

Pour info et consultation des registres : <https://www.fsma.be/fr/groupe-cible> et <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>

L'identité des uniques donneurs de crédit avec lequel votre intermédiaire travaille:

La SA Crelan, BCE n°0205.764.318 et la SCRL CrelanCo, BCE n°0403.263.840, sociétés de droit belge, formant ensemble la fédération d'établissements de crédit «Crelan» au sens des articles 239 et 240 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse et ayant toutes les deux leur siège social à 1070 Bruxelles, Boulevard Sylvain Dupuis, 251.

### **2. Les procédures relatives aux plaintes**

Vous pouvez adresser toute réclamation éventuelle contre votre intermédiaire de crédit par lettre à Crelan, Service Plaintes, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles (Tél.: +32/(0)2/558 72 50 - Fax: +32/(0)2/558 76 16) ou de manière électronique (complaints@crelan.be).

La procédure de traitement des plaintes est également disponible avec les autres règlements de Crelan sur son site web (www.crelan.be) et peut être obtenue sur demande auprès de votre intermédiaire de crédit.

Si vous n'obtenez pas satisfaction auprès du service plainte ou si ce dernier n'a pas répondu à votre plainte dans un délai raisonnable, vous pourrez soumettre le différend au service Ombudsfin, Service de médiation des services financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8/2 à 1000 Bruxelles, par écrit ou via le site web (www.ombudsfin.be).

Par ailleurs, des plaintes peuvent aussi être déposées auprès du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie - Direction générale de l'Inspection Economique - Front Office - NG III, Boulevard du Roi Albert II, 16, 3ème étage, 1000 Bruxelles, par lettre ordinaire, e-mail (eco.inspec.fo@economie.fgov.be), fax (+32/(0)2/277.53.52) ou directement par le site web (www.economie.fgov.be). Il s'agit de l'administration de surveillance de votre intermédiaire de crédit.

### **3. Les commissions**

Votre intermédiaire de crédit percevra une commission pour les services prestés dans le cadre d'un contrat de crédit.

S'il s'agit d'un crédit hypothécaire, le montant réel de cette commission sera mentionné dans l'ESIS joint à l'offre de crédit.